



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2026

L'an **deux mil vingt six**

et le **vingt-sept janvier**

à **dix-neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

Présents : M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. DELARUE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusé (e) s : M. GUYET, Mme LEMAITRE

Absents : M. MARTIN, Mme LE SENECHAL

Mme VANDEWALLE a été nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Délibération portant sur les missions de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
2. Délibération portant sur le fonctionnement du service public de DECI
3. M 57 – Application de la fongibilité des crédits
4. Préparation du Budget Primitif
 - ♦ Propositions d'investissements :
 - réparation du portail du cimetière de St Michel
 - changement de la porte du garage des logements communaux
 - ♦ Demandes de subventions des clubs et associations
 - ♦ Analyse des comptes
5. Communications
6. Questions diverses

Délibération portant sur les missions de la DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Commune sur lesquels portent les pouvoirs de police administrative spéciale de la DECI du maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données départementale de la DECI administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne relative aux PEI (points d'eau incendie) et aux ressources en eau implantés sur le territoire de la commune de Saint Michel Thubeuf.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, **charge** à l'unanimité le maire à :

- ✓ créer un service public de la DECI (SPDECI) ;
- ✓ rédiger l'arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie initial ;
- ✓ notifier au préfet le dispositif de contrôle technique périodique des PEI qu'il met en place et toute modification de celui-ci. Le SDIS centralise ces notifications ;
- ✓ faire réaliser les contrôles techniques périodiques des PEI publics suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI ;
 - ✓ s'assurer de la réalisation des contrôles techniques périodiques des PEI privés suivant la périodicité maximale fixée par le RDDECI, et faire enregistrer par le SPDECI les informations adéquates dans la base de données départementale de la DECI ;
 - ✓ réaliser, afin d'améliorer la DECI communale et après concertation avec le SDIS quant aux possibilités de concours à la DECI des ressources en eau concernées, les conventions adéquates avec les propriétaires de PEI privés ;
 - ✓ assurer la mise à jour régulière des informations relatives aux ressources en eau référencées dans la base de données départementale et accessible gratuitement via REMOCRA, la plateforme collaborative départementale de gestion des risques administrée par le service départemental d'incendie et de secours de l'Orne.

Délibération municipale portant sur le fonctionnement du service public de DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Orne ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026 portant sur les missions de la DECI ;

Vu l'arrêté du conseil municipal en date du 27/01/2026 portant création du service public de DECI ;

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, à la suite de la présentation faite par le Maire sur la nécessité de préciser le fonctionnement du service public de la DECI pour la commune de Saint Michel Thubeuf, décide à l'unanimité de fixer celui-ci de la manière suivante :

En régie propre

Les services désignés auront la charge de :

- La gestion administrative du service public de DECI (via REMOCRA) ;
- La gestion de la signalisation de la DECI ;
- La gestion de l'accessibilité et de la protection de la DECI ;

La gestion de la maintenance préventive des PENA publics ;

La gestion de la maintenance préventive des PEI publics sous pression ;

La gestion de la maintenance corrective des PEI publics sous pression ;

La gestion des contrôles techniques périodiques des PEI publics sous pression ;
L'implantation, la suppression, le déplacement des PEI publics sous pression ;
L'implantation, la suppression, le déplacement des PENA publics ;
La rédaction de conventions avec les propriétaires de PEI privés ;
La supervision des contrôles techniques périodiques des PEI privés réalisés par les propriétaires ;

Application de la fongibilité des crédits au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n° 19/2022 en date du 6 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2023,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la ville et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Changement de la porte de garage des logement communaux de Thubeuf

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer la porte du garage des logements communaux de Thubeuf car celle-ci est usée.

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis. Un devis de l'entreprise EMPM pour un montant de 2 849.36 € H.T. soit 3 419.23 € T.T.C. et un devis de l'entreprise ECL Leduc pour un montant de 3 700 € H.T. soit 4 440 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix et une abstention (Mme MARTEL) :

- Décide de prendre l'entreprise EMPM pour un montant de 2 849.36 € H.T. soit 3 419.23 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature du devis et tous les éléments relatifs à ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire à inscrire une somme de 2 849.36 H.T. soit 3 419.23 T.T.C. à l'investissement du budget primitif 2026 au compte 21318

Renouvellement de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CDC

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CDC des Pays de l'Aigle permettant, en complément de ses compétences en matière de voirie, la réalisation de travaux relevant de la compétence communal (pluvial...). La précédente convention est arrivée à échéance.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permet le recours aux services de la CDC des Pays de l'Aigle, la maîtrise des coûts et la simplification des démarches pour la réalisation de ce type de travaux par la mutualisation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention telle que présentée pour l'exercice de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie et ceux relevant de la compétence communale par les services de la CDC des Pays de l'Aigle du 1^{er} mai 2025 au 31 mai 2028.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNICATION

Monsieur le Maire notifie que le comité des fêtes à un nouveau bureau.

Monsieur le Maire informe qu'il va rencontrer M. BOURGOUIN, directeur de l'office du tourisme cette semaine afin de connaître la date pour les terrasses de l'été en août.

TOUR DE TABLE

Monsieur LANCHARD en tant que nouveau Président du Comité des Fêtes informe du programme de l'année : une soirée paëlla le 7 mars, la brocante de Thubeuf le 31 mai, le barbecue communal le 20 juin, la fête communale du 6 septembre, le repas des anciens le 11 novembre et la date du Noël des enfants reste à définir.

Madame Vandewalle informe que suite à une réunion du Percher, le prix de l'eau va augmenter de 0.10 centimes. En effet, suite à l'étude patrimoniale, des travaux doivent être engagés à partir de cette année et ce jusqu'en 2035 afin d'assurer la qualité de la production et distribution de l'eau.

Séance levée à 20 h 25